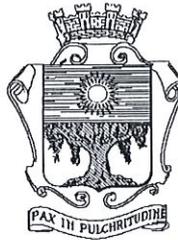


AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-0\_19-DE  
Reçu le 12/12/2019

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 – DON DE LA SCULPTURE «LA GIRAFE » PAR L'ARTISTE PIERRE MANZONI : ACCEPTATION

Séance Publique Ordinaire du 5 DECEMBRE 2019  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Evelyne BOICHOT à Mme Yvette RODA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 13

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 28 novembre 2019



AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-0\_19-DE  
Reçu le 12/12/2019



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

XIX – DON DE LA SCULPTURE «LA GIRAFE» PAR L'ARTISTE PIERRE MANZONI :  
ACCEPTATION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« L'artiste Pierre MANZONI a fait part de son souhait d'offrir à la commune, sous certaines conditions, la sculpture dénommée « La Girafe », actuellement installée au Nœud Routier.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », sous réserve des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT qui autorise le Maire à accepter, sur délégation de l'organe délibérant, les dons et les legs à la condition que ces derniers ne soient grevés ni de conditions, ni de charges.

Ce don étant subordonné à des conditions, son acceptation relève donc de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Les conditions évoquées par l'artiste Pierre MANZONI sont les suivantes :

- l'emplacement actuel de la sculpture doit être conservé,
- maintien de l'éclairage de nuit,
- mise en place d'un cartel indiquant son nom et le titre de l'œuvre.

Il est à noter que l'Artiste a lui-même pris à sa charge l'installation de l'éclairage ainsi que celle du Cartel de l'œuvre.

Au vu de ce qui précède, la présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ACCEPTER le don de la sculpture intitulée « La Girafe » par l'artiste Pierre MANZONI et les conditions émises par l'artiste Pierre MANZONI,
- DIRE que ce bien sera incorporé dans l'inventaire du patrimoine de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE le don de la sculpture intitulée « La Girafe » par l'artiste Pierre MANZONI et les conditions émises par l'artiste Pierre MANZONI,
- DIT que ce bien sera incorporé dans l'inventaire du patrimoine de la commune pour une valeur de 15.000 €.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.